



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-52

Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1^{er} juillet 2014, les capteurs auront une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionneront notamment les tests relatifs :

- à la résistance à l'arrachement ;
- à la corrosion ;
- au vieillissement.

Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

Surface de capteurs installés	Type d'étude exigé à joindre à la demande
$8 \text{ m}^2 \leq S \leq 25 \text{ m}^2$	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalente réalisée par le professionnel
$S > 25 \text{ m}^2$	Dimensionnement réalisé par un bureau d'études



Mise en place réalisée par un professionnel.

Le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation est compris entre 50% et 80% inclus.

4. Durée de vie conventionnelle

18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant unitaire en kWh cumac / m ²			X	Bâtiment existant	Bâtiment neuf		X	Surface de capteurs posés (m ²)
	Réunion Mayotte	Guyane	Martinique Guadeloupe et collectivités d'outre-mer*			Guadeloupe	Autres*		
Hôtellerie/Restauration	4 700	5 500	5 200	X	1	(1-1/(2T))	1	X	S
Santé	7 900	9 200	8 600						
Enseignement	3 900	4 600	4 300						
Bureaux	5 100	6 000	5 600						
Commerces	6 700	8 500	7 300						
Autres secteurs	3 900	4 600	4 300						

Avec T (%)= taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation

* Uniquement pour les collectivités d'outre-mer éligibles au dispositif des CEE.